

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU PROGRAMME PHARMAVIE AFFINITY

### Préambule

Le Programme « PharmaVie Affinity » est développé par la société AQUITEM, société par actions simplifiée au capital social de 150.000 euros, dont le siège social est situé au 140 Avenue d'Aquitaine, 33520 BRUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 342 493 822, à la demande de la société PLUS PHARMACIE, société anonyme au capital social de 2.147.500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 392 500 989, dont le siège social est situé au 26 Boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200

IVRY-SUR-SEINE, pour les besoins de ses pharmacies adhérentes dont la liste est consultable sur le site internet [www.affinity-pharmavie.fr](http://www.affinity-pharmavie.fr). Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les conditions d'adhésion et de participation à ce Programme qui permet au Client, titulaire de la carte « PharmaVie Affinity », en fonction des achats de produits de parapharmacie et de compléments alimentaires réalisés au sein du réseau des pharmacies adhérentes de la société PLUS PHARMACIE, de bénéficier d'un certain nombre d'offres et d'avantages préférentiels.

### 1. Conditions d'adhésion du Client au Programme « PharmaVie Affinity »

La carte « PharmaVie Affinity » est proposée gratuitement à toute personne physique majeure, agissant à titre personnel, cliente du réseau des pharmacies adhérentes de la société PLUS PHARMACIE, participant au Programme « PharmaVie Affinity » et remplissant les conditions générales d'inscription, telles que définies aux présentes.

L'adhésion au Programme « PharmaVie Affinity » peut être réalisée directement au comptoir de la pharmacie adhérente de la société PLUS PHARMACIE ou sur le site internet PharmaVie des pharmacies adhérentes à la société PLUS PHARMACIE ayant l'option e-commerce et participantes au programme « PharmaVie Affinity ». Aucune demande d'adhésion au Programme « PharmaVie Affinity » ne pourra être prise en compte par téléphone, par courrier ou par mail.

L'adhésion au Programme « PharmaVie Affinity » sera enregistrée à condition que les renseignements obligatoires, marqués par un astérisque et communiqués par le demandeur de la carte « PharmaVie Affinity » soient complets :

- Civilité\*,
- Nom\*,
- Prénom\*,
- Date de naissance\*,
- Adresse mail (de préférence) et/ou numéro de téléphone\*.

Le demandeur de la carte « PharmaVie Affinity » garantit l'exactitude de tous les renseignements obligatoires demandés dans le cadre de l'adhésion au Programme « PharmaVie Affinity » et sera seul responsable des renseignements erronés, incomplets ou illisibles. Un message de bienvenue lui sera adressé reprenant les différentes informations le concernant, complétées lors de l'adhésion, afin que le demandeur puisse en vérifier l'exactitude et apporter les modifications si besoin. En tout état de cause, le demandeur de la carte pourra, par le biais de son compte, corriger et modifier toutes les informations fournies lors de l'adhésion.

Toute demande d'adhésion au Programme « PharmaVie Affinity » qui s'avérerait incomplète, ne sera pas prise en compte. La société PLUS PHARMACIE se réserve la possibilité de procéder, à tout moment, à toutes vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires concernant l'identité et/ou les coordonnées des demandeurs de la carte « PharmaVie Affinity ».

Tout changement dans les données personnelles obligatoires communiquées pour les besoins de l'adhésion au Programme « PharmaVie Affinity » devra être notifié par tous moyens à la société PLUS PHARMACIE dans un délai maximal de quinze (15) jours.

Une fois l'inscription validée, le demandeur se verra attribuer par la pharmacie adhérente de la société PLUS PHARMACIE, auprès de laquelle il est Client, sa carte « PharmaVie Affinity » avec un numéro d'identification propre. Si le Client opte pour la formule dématérialisée, il devra scanner le QR code (Quick Response) - équivalent à son numéro d'identification propre - avec son smartphone pour activer sa carte « PharmaVie Affinity ».

Suite à l'activation de sa carte « PharmaVie Affinity », le titulaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve toutes les dispositions décrites dans les présentes conditions générales d'utilisation.

La carte « PharmaVie Affinity » comporte un numéro d'identification qui sera attribué à titre strictement personnel et individuel. Chaque Client ne peut bénéficier que d'une adhésion au Programme « PharmaVie Affinity » et ne peut avoir qu'un seul compte ouvert à son nom. Si la société PLUS PHARMACIE constate qu'une personne détient plusieurs comptes/cartes de fidélité au Programme « PharmaVie Affinity », elle se réserve la possibilité de résilier le dernier compte ouvert du Client, ce qui entraînera automatiquement la suppression de tous ses avantages. La carte « PharmaVie Affinity » et les avantages cumulés ne peuvent être, en totalité ou en partie, ni cédés, ni remboursés, ni échangés contre espèces.

## **2.Fonctionnement de la carte « PharmaVie Affinity »**

### **a.Avantages**

La carte « PharmaVie Affinity » permet au titulaire de la carte, après identification de son compte ou sur présentation de sa carte de fidélité au comptoir de la pharmacie adhérente de la société PLUS PHARMACIE, de bénéficier au minimum de cinq (5) % de cagnotte lors de chaque achat de produits de parapharmacie et de compléments alimentaires éligibles au Programme « PharmaVie Affinity » (hors promotions) qui auront été sélectionnés par le pharmacien adhérent de la société PLUS PHARMACIE.

La liste des produits de parapharmacie et des compléments alimentaires (hors promotions) donnant droit à l'attribution de la cagnotte est consultable par affichage dans la pharmacie référente du titulaire de la carte.

L'ensemble des produits exclus du Programme « PharmaVie Affinity » sont listés en Annexe 1.

Le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » cumule des euros et peut également bénéficier d'avantages spécifiques (hors promotions) liés au Programme « PharmaVie Affinity » dans le cadre notamment d'opérations ponctuelles et/ou locales.

La carte « PharmaVie Affinity » n'est en aucun cas une carte de paiement.

### **b.Cumul des euros / cagnotte**

- Les euros sont cumulables dès l'activation de la carte « PharmaVie Affinity ».
- A chaque opération en cours le jour de tout achat éligible au Programme « PharmaVie Affinity », et sur présentation de sa carte « PharmaVie Affinity » ou par identification du titulaire de la carte au comptoir de la pharmacie adhérente de la société PLUS PHARMACIE, le cumul des euros est calculé sur le panier des achats de produits de parapharmacie et de compléments alimentaires éligibles au Programme « PharmaVie Affinity » validé, arrondi à l'euro inférieur, nets de remise.
- Indépendamment du montant en euros qui aurait été cumulé sur sa cagnotte, tout titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » peut bénéficier régulièrement d'euros de cagnotte supplémentaires dans le cadre d'opérations ponctuelles et/ou locales (hors promotions), qui peuvent être différentes au sein des pharmacies adhérentes de la société PLUS PHARMACIE. Ces opérations seront indiquées dans les pharmacies adhérentes de la société PLUS PHARMACIE. Tout titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » peut bénéficier de ses opérations locales au sein des officines adhérentes au réseau de la société PLUS PHARMACIE.
- Le montant qui aurait été cumulé en euros sur la cagnotte ne peut être attribué qu'une seule et unique fois, au titre d'une même transaction, une seule carte « PharmaVie Affinity » ne pouvant être utilisée par achat.
- Cette cagnotte ne peut être échangée contre espèces, ni transmise, ni utilisée à d'autres fins que celles définies dans le cadre des présentes conditions générales d'utilisation.
- Important : les euros cumulés relatifs à un achat ayant fait l'objet d'un remboursement ou d'un retour de marchandises, et ce pour quelque raison que ce soit, seront annulés, sans aucun recours possible à l'encontre la société PLUS PHARMACIE.

### **c.Données collectées par la carte**

- Les données d'identification du titulaire de la carte « PharmaVie Affinity »,
- Les données afférentes aux transactions effectuées par le titulaire avec sa carte « PharmaVie Affinity »,
- Les données relatives au suivi de la relation commerciale dans le cadre du Programme « PharmaVie Affinity »,

- Les données nécessaires à la réalisation des actions de prospection, d'étude, de sondage, de test de produit et de promotion,
- Les données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours, de loterie et de toute opération promotionnelle.

#### **d.Consultation du montant de sa cagnotte en temps réel**

Le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » peut, à tout moment, consulter le montant de sa cagnotte et en connaître la période de validité sur le site internet [www.affinity-pharmavie.fr](http://www.affinity-pharmavie.fr) dans son espace personnel, sur simple demande dans l'une des pharmacies adhérentes de la société PLUS PHARMACIE, ou via l'application Wallet IOS ou l'application Google Pay sous Android (application gratuite qui stocke sous forme numérique son programme de fidélité), s'il a opté pour la formule dématérialisée.

#### **e.Bénéfices**

- Seuil de déclenchement d'utilisation de la cagnotte à compter de 2,50 € (deux euros et cinquante centimes) cumulés sur la cagnotte.
- Point Anniversaire : le titulaire de la carte « Pharmavie Affinity » pourra bénéficier de 2,50 € (deux euros et cinquante centimes) supplémentaires sur sa cagnotte s'il effectue un achat de produits éligibles au Programme « Pharmavie Affinity » (hors promotions) dans le mois à compter de sa date d'anniversaire. Les porteurs de la carte Pharmavie Affinity seront informés de cette opération ponctuelle notamment par affichage dans la pharmacie adhérente de la société PLUS PHARMACIE, sur le site [pharmavie.fr](http://pharmavie.fr) ou par mail pour les porteurs de la carte ayant communiqué leur adresse mail (offre valable une seule fois par an et limitée au délai susvisé).
- Sauf circonstances exceptionnelles et sur décision de PLUS PHARMACIE, le montant cumulé sur la cagnotte reste actif pendant douze (12) mois à compter de la dernière transaction effectuée via le Programme « Pharmavie Affinity » dans tout le réseau des pharmacies adhérentes de la société PLUS PHARMACIE. Si aucun achat n'est effectué pendant les douze (12) mois suivant le dernier achat effectué, le solde de la cagnotte sera automatiquement remis à zéro et la perte des avantages précédemment cumulés.

#### **f.Durée d'adhésion au Programme « Pharmavie Affinity » et résiliation**

La durée de l'adhésion au Programme « Pharmavie Affinity » est indéterminée, sauf en cas de demande d'annulation par le titulaire de la carte ou de résiliation par la société PLUS PHARMACIE. De même que dans l'hypothèse où le titulaire de la carte « Pharmavie Affinity » ne fait pas usage du Programme « Pharmavie Affinity » pendant une durée totale de trois (3) ans. A l'expiration de cette période, ce dernier ne recevra plus de mails ou de SMS de sollicitations commerciales de la société PLUS PHARMACIE.

Le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » peut demander à tout moment l'annulation de sa carte en la restituant auprès de sa pharmacie référente et en rappelant son nom et son prénom.

A compter de la date de la demande d'annulation ou de la résiliation, le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » disposera alors d'une période de trois (3) mois pour liquider le montant cumulé sur sa cagnotte contre des avantages disponibles, dès lors qu'il aura acquis le seuil minimum de déclenchement de 2,50 € (deux euros et cinquante centimes).

A l'issue de cette période de trois (3) mois, le titulaire renonce à tout avantage lié au Programme « PharmaVie Affinity », et ce sans percevoir une quelconque indemnisation par la société PLUS PHARMACIE.

#### **3.Retrait/ Perte / Vol / Modification / Suspension/ Clôture du Programme « Pharmavie Affinity » / Changement de pharmacie de rattachement**

- **Retrait de la carte « Pharmavie Affinity »** : tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive, frauduleuse et/ou non conforme des avantages offerts par le Programme « Pharmavie Affinity », tout comportement préjudiciable aux intérêts de la société PLUS PHARMACIE et/ou à ses pharmacies adhérentes, toute falsification des informations transmises par un titulaire de la carte « Pharmavie Affinity » ou par un tiers agissant pour le compte dudit titulaire, entraînera de plein-droit la radiation définitive de ce titulaire avec le blocage de son compte, la désactivation de sa carte ainsi que l'annulation automatique de tous ses points et avantages qu'il aurait obtenus, sans compensation ni indemnisation d'aucune sorte et sans information préalable.

- **Perte ou vol :** Le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » est seul responsable de sa carte, qui lui est strictement personnelle et individuelle. En cas de perte ou de vol de sa carte « PharmaVie Affinity », les euros cumulés sur ladite cagnotte ne seront ni remboursés, ni échangés et la société PLUS PHARMACIE ainsi que ses pharmacies adhérentes seront déchargées de toute responsabilité, y compris en cas d'utilisation frauduleuse des points et/ou des avantages par un tiers.
- **Modification :** La société PLUS PHARMACIE se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales d'utilisation du Programme « PharmaVie Affinity » et informera le titulaire de la carte en conséquence par voie d'affichage dans l'ensemble de ses pharmacies adhérentes ainsi que sur le site internet [www.affinity-pharmavie.fr](http://www.affinity-pharmavie.fr).

En conséquence, le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » accepte que les présentes conditions générales puissent être modifiées en tout ou partie, sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation pour le Client.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont accessibles à tout moment en ligne sur le site internet [www.affinity-pharmavie.fr](http://www.affinity-pharmavie.fr).

- **Suspension et clôture du Programme « Pharmavie Affinity » :** La société PLUS PHARMACIE se réserve le droit de suspendre temporairement ou de mettre un terme, en tout ou partie, au Programme « Pharmavie Affinity », et ce à tout moment et sans justification. L'annonce de la suspension ou de la clôture de ce Programme s'effectuera par la diffusion d'une information par le moyen le plus adéquat (courrier, mail, SMS, affichage dans les officines et sur le site internet [www.affinity-pharmavie.fr](http://www.affinity-pharmavie.fr)). Si le Programme « Pharmavie Affinity » est arrêté ou suspendu, tout titulaire d'une carte « PharmaVie Affinity » disposera alors d'une période de trois (3) mois pour liquider le montant cumulé sur sa cagnotte à compter de la date de clôture ou de suspension du Programme « Pharmavie Affinity » contre des avantages disponibles, dès lors qu'il aura acquis le seuil minimum de déclenchement.

A l'issue de cette période de trois (3) mois, le titulaire renonce à tout avantage lié au Programme « PharmaVie Affinity ».

Aucun titulaire de la carte « Pharmavie Affinity » ne pourra exercer de recours à l'encontre de la société PLUS PHARMACIE, ni à l'encontre de ses pharmacies adhérentes. Aucune suppression ou clôture du Programme « Pharmavie Affinity » ne donnera lieu à une quelconque indemnisation dudit titulaire.

- **Changement de pharmacie de rattachement :**

- Départ d'une des pharmacies adhérentes du réseau de la société PLUS PHARMACIE : les euros collectés par le titulaire de la carte « Pharmavie Affinity » dans cette officine lui resteront acquis dans les termes et conditions des présentes, mais ils ne pourront plus être utilisés dans ladite pharmacie.

Toutefois, le titulaire de la carte « Pharmavie Affinity » disposera dans tous les cas d'un délai maximum de douze (12) mois pour utiliser les euros collectés sur sa cagnotte dans toute autre pharmacie adhérente de la société PLUS PHARMACIE, dont la liste est disponible sur le site internet [www.affinity-pharmavie.fr](http://www.affinity-pharmavie.fr), ou sur le site E-commerce des officines adhérentes de la société PLUS PHARMACIE, sous réserve d'avoir acquis le seuil minimum de déclenchement.

Pour se faire, le titulaire de la carte « Pharmavie Affinity » sera invité par mail ou par l'une des pharmacies adhérentes de la société PLUS PHARMACIE à se rattacher dans le délai susvisé à une autre pharmacie adhérente de la société PLUS PHARMACIE, directement au comptoir de la nouvelle pharmacie adhérente au programme en précisant le numéro de sa carte « PharmaVie Affinity » actuelle.

Malgré l'envoi de cette information et/ou de l'invitation, sans rattachement d'un titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » à une autre pharmacie adhérente de la société PLUS PHARMACIE, ladite carte sera désactivée trois (3) ans après la date de l'arrêt du Programme « PharmaVie Affinity » au sein de l'officine ayant quitté le réseau de la société PLUS PHARMACIE.

- Cas de la cession d'une officine : Dans cette hypothèse, à savoir si un pharmacien adhérent de la société PLUS PHARMACIE (pharmacie cédante) cède son officine à laquelle le titulaire de la carte « Pharmavie Affinity » est rattaché, à un autre pharmacien appartenant au réseau de la société PLUS PHARMACIE (pharmacie cessionnaire), deux situations sont possibles :

1. Si la pharmacie cessionnaire conserve le même numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés que celui de la pharmacie cédante, alors le titulaire de la carte « Pharmavie Affinity » n'aura aucune démarche à entreprendre et son rattachement s'effectuera automatiquement auprès de l'officine cessionnaire,

2. Si la pharmacie cessionnaire reste une entité juridique distincte, avec un numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés différent de celui de la pharmacie cédante, alors le titulaire de la carte « Pharmavie Affinity » devra désigner la pharmacie cessionnaire ou toute autre pharmacie adhérente de la société PLUS PHARMACIE comme pharmacie de rattachement en précisant le numéro de sa carte « PharmaVie Affinity » actuelle à la pharmacie cessionnaire.

Dans tous les cas, le titulaire de carte « Pharmavie Affinity » sera informé de la situation dans laquelle il se trouve après la cession de l'officine de rattachement. Cette information pourra être portée à la connaissance du titulaire de la carte « Pharmavie Affinity » par mail si une adresse mail a été fournie par ce dernier lors de son adhésion ou par l'une des pharmacies adhérentes de la société PLUS PHARMACIE.

- Changement de pharmacie à la demande du titulaire de la carte « Pharmavie Affinity » : durant la durée de son adhésion audit Programme, le titulaire qui souhaite être rattaché à une autre pharmacie adhérente de la société PLUS PHARMACIE, et ce pour quelque cause que ce soit (exemple : déménagement, etc.), devra choisir une nouvelle pharmacie de rattachement adhérente à la société PLUS PHARMACIE en précisant le numéro de sa carte « PharmaVie Affinity » actuelle auprès de la nouvelle pharmacie de rattachement.

#### **4. Responsabilités / Anomalies / Dysfonctionnement du Programme « PharmaVie Affinity » ou du site internet**

La société PLUS PHARMACIE, ses pharmacies adhérentes ainsi que tout partenaire intervenant dans le cadre de ce Programme, ne pourront être tenus responsables des conséquences directes ou indirectes des éventuelles anomalies et/ou dysfonctionnements dudit Programme ou pouvant porter sur des avantages dont les titulaires de la carte « PharmaVie Affinity » auraient bénéficié, quelle que soient leurs causes. La société PLUS PHARMACIE fera néanmoins ses meilleurs efforts pour conserver à chaque titulaire, en cas de dysfonctionnement, le bénéfice de son cumul d'euros sur sa cagnotte et de ses avantages.

En cas de contestation des euros cumulés sur la cagnotte, seules les informations contenues dans la base de données de la société PLUS PHARMACIE feront foi.

La société PLUS PHARMACIE et ses pharmacies adhérentes déclinent toute responsabilité résultant de l'interruption de l'accès au site internet [www.affinity-pharmavie.fr](http://www.affinity-pharmavie.fr) et/ou tout dysfonctionnement ou défaillance technique de quelque nature qu'elle soit.

#### **5. Protection des données à caractère personnel**

Les informations collectées auprès de la personne concernée lors de l'activation de la carte « PharmaVie Affinity » sur le site [www.affinity-pharmavie.fr](http://www.affinity-pharmavie.fr) ou au comptoir de ses pharmacies adhérentes sont destinées, sur la base du consentement du titulaire de la carte, à la société PLUS PHARMACIE, ainsi qu'à ses prestataires sélectionnés et ses filiales pour des finalités explicitement commerciales et à des fins statistiques.

Les données personnelles d'identification, précisées à l'Article 1 des présentes, sont obligatoires et indispensables à l'inscription au Programme « PharmaVie Affinity ». Elles sont collectées dans le cadre de la gestion de ce Programme. Elles permettent également de mieux connaître le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » et d'améliorer ainsi les offres et les services fournis dans le cadre de ce Programme auquel le titulaire de ladite carte a expressément consenti.

Le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » accepte librement de recevoir ou non les offres, promotions et communications relatives à ce Programme en s'y inscrivant pour :

- Recevoir en priorité par mail ou par notifications sur son mobile (s'il a opté pour la formule dématérialisée), les informations et les offres commerciales de la société PLUS PHARMACIE et ses partenaires ;
- Recevoir en priorité par mail toute l'actualité de la société PLUS PHARMACIE et les offres afférentes au Programme « PharmaVie Affinity » ;
- Recevoir par SMS/MMS toute l'actualité de la société PLUS PHARMACIE et les offres afférentes au Programme ;
- Recevoir en priorité par mail des offres de la part de la pharmacie de rattachement concernant les offres qu'elle propose aux titulaires de la carte « PharmaVie Affinity » pour lesquels elle a la qualité de pharmacie de rattachement.

Enfin, le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » est informé qu'en plus des mails décrits ci-dessus, la société PLUS PHARMACIE pourra lui adresser des mails fondés sur l'intérêt légitime afin de le tenir informé des

changements opérant sur le programme et impactant directement l'utilisation de celui-ci (alertes concernant la durée de validité de la cagnotte ou de la carte, alertes concernant la pharmacie de rattachement si celle-ci quitte le programme, etc...).

Le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » est informé qu'il pourra, à tout moment, exercer son droit d'opposition pour ne plus recevoir les offres, promotions et communications relatives au Programme « PharmaVie Affinity » pour lesquelles il a préalablement consenti.

Le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » peut également donner son accord pour que ses données personnelles soient traitées pour les besoins définis aux présentes conditions générales par les prestataires sélectionnés par la société PLUS PHARMACIE, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables sur la protection des données personnelles.

La société PLUS PHARMACIE, responsable du traitement, comme ses pharmacies adhérentes, conservent ces informations et données dans le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur, soit pendant toute la durée de la relation entre le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » et la pharmacie adhérente de la société PLUS PHARMACIE, assortie d'une durée complémentaire maximum de trois (3) ans suivant la fin de la relation commerciale, hors obligation légale d'archivage, et s'engagent à ce titre à prendre toutes les mesures requises pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles.

Le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » s'engage à informer immédiatement la société PLUS PHARMACIE et/ou sa pharmacie de rattachement de toute modification de ses données personnelles nécessaires à l'utilisation de ladite carte. La mise à jour peut s'effectuer directement sur le site [www.affinity-pharmavie.fr](http://www.affinity-pharmavie.fr) ou auprès du Délégué à la protection des données de PLUS PHARMACIE à l'adresse mail suivante : [dataprotection@phoenixpharma.fr](mailto:dataprotection@phoenixpharma.fr) ou par courrier adressé à PHOENIX PHARMA – DPO de PLUS PHARMACIE – 1 rue des Bouvets, 94015 Créteil cedex.

La société PLUS PHARMACIE, au même titre que ses pharmacies adhérentes, sont exonérées de toute responsabilité pour les conséquences résultant de l'absence de mises à jour de ses données personnelles par le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity », dans le cadre de la gestion de sa carte.

Le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » peut procéder à la dématérialisation de sa carte en utilisant l'application Wallet sur son mobile (accessible depuis les systèmes d'exploitation Apple et Android). En cas d'utilisation de ce service de dématérialisation, le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » est invité à prendre connaissance des conditions d'utilisation de l'application utilisée pour plus d'informations concernant les traitements de ses données personnelles.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) Général sur la Protection des Données personnelles n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations le concernant, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement. Le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » dispose également du droit de retirer son consentement à tout moment et d'un droit de recours auprès d'une autorité de contrôle.

L'ensemble de ces droits peut être exercé via le site internet [www.affinity-pharmavie.fr](http://www.affinity-pharmavie.fr), en adressant un mail à l'adresse [dataprotection@phoenixpharma.fr](mailto:dataprotection@phoenixpharma.fr), par courrier adressé à PHOENIX PHARMA – DPO de PLUS PHARMACIE – 1 rue des Bouvets, 94 015 Créteil cedex ou encore directement auprès de la pharmacie de rattachement du Client, adhérente de la société PLUS PHARMACIE.

Toute demande portant sur l'exercice de ces droits doit comporter une copie du recto de la pièce d'identité du titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » afin que PLUS PHARMACIE puisse vérifier l'identité de la personne à l'origine de la demande.

La société PLUS PHARMACIE pourra être amenée à communiquer ces données à toute autorité administrative ou instance judiciaire qui en ferait la demande dans les conditions prescrites par la loi.

## **6. Réclamations - Informations**

Toute réclamation relative à sa cagnotte par le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » devra être faite par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception, auprès de sa pharmacie de rattachement, adhérente de la société PLUS PHARMACIE.

Toute réclamation concernant la non-réception d'un mail ou d'un SMS dans le cadre de ce Programme, en raison d'informations non actualisées par le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » selon les modalités susvisées, ne sera pas recevable par la société PLUS PHARMACIE.

Toute réclamation émanant des porteurs de la carte concernant leur droits relatifs à la protection des données personnelles devra être remontées au DPO de PLUS PHARMACIE par mail à l'adresse [dataprotection@phoenixpharma.fr](mailto:dataprotection@phoenixpharma.fr) ou par courrier adressé à PHOENIX PHARMA – DPO de PLUS PHARMACIE – 1 rue des Bouvets 94015 Créteil cedex.

Pour toute information, réclamation ou question relative à ce Programme, le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity » est invité à adresser un mail à l'adresse [affinity@pharmavie.fr](mailto:affinity@pharmavie.fr) ou à se rendre directement dans son officine de rattachement.

## **7. Force majeure**

La société PLUS PHARMACIE, ses pharmacies adhérentes ainsi que tout partenaire intervenant dans le cadre de ce Programme ne pourront être tenus responsables de toute inutilisation, suspension ou dysfonctionnement du Programme « PharmaVie Affinity » due à un cas de force majeure, tel que définie par la réglementation en vigueur, et notamment, mais sans s'y limiter, en cas d'inondation, de grève, d'émeute, d'incendie, de catastrophe naturelle, d'épidémie, de pandémie, d'acte d'un ennemi public, de guerre, d'embargo, d'injonction ou de restriction imposée par les pouvoirs publics, ou de toute circonstance échappant au contrôle de la société PLUS PHARMACIE, ses pharmacies adhérentes ainsi que tout partenaire intervenant dans le cadre du Programme « PharmaVie Affinity ».

Il est entendu que la société PLUS PHARMACIE, ses pharmacies adhérentes ainsi que tout partenaire intervenant dans le cadre du Programme « PharmaVie Affinity » feront tout leur possible pour éliminer, remédier à ou surmonter lesdits événements dans les meilleurs délais.

## **8. Preuve**

Il est expressément convenu que, sauf preuve contraire transmise par le titulaire de la carte « PharmaVie Affinity », les données conservées dans le système d'information de la société PLUS PHARMACIE et ses pharmacies adhérentes ont force probante. Dans l'éventualité d'une procédure judiciaire, lesdites données seront recevables et pourront être utilisées comme moyens de preuve.

## **9. Propriété intellectuelle**

Les signes distinctifs qui composent la carte « PharmaVie Affinity » dans le cadre de ce Programme ne sont ni appropriables, ni cessibles, ni utilisables puisqu'ils sont et demeurent la propriété exclusive de la société PLUS PHARMACIE.

Toute reproduction partielle ou totale des signes distinctifs appartenant à la société PLUS PHARMACIE, de quelque nature et sur quelque support que ce soit, leur modification, leur utilisation ou leur transmission sont strictement interdits sans l'autorisation écrite et préalable de la société PLUS PHARMACIE.

Cette dernière se réserve le droit d'intenter toute poursuite judiciaire dans un pareil cas, sans préjudice pour la société PLUS PHARMACIE de réclamer des dommages et intérêts en réparation des préjudices subis.

## **10. Invalidité partielle – Modification des conditions générales**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales étaient jugées illicites ou nulles, cette nullité n'aurait pas pour effet d'entraîner la nullité des autres dispositions de ces conditions. La société PLUS PHARMACIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment et sans préavis les présentes conditions générales, les adaptations ou modifications étant alors applicables à toute utilisation du Programme « PharmaVie Affinity » postérieure à ces adaptations ou modifications.

## **11. Droit applicable – Jurisdiction compétente**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales et de ses suites sera porté devant les tribunaux compétents.

## **Annexe 1 : Liste des produits exclus du Programme « PharmaVie Affinity »**

Les produits Très Sensibles de Parapharmacie isurlignés en jaune dans les fichiers politique de prix). Les produits

en offre promotionnelle nationale : les opérations du PAC (ex : leafiet, opération théâtralisées, opérations prix bas...), hors médicaments. Les produits LPP. Les produits d'orthopédie et de contention. Le matériel médical tel que : orthèses, attelles, sièges, lits, cannes et embouts, alèses, sondes, matériels pour stomies... Les chaussures « médicales ». Le matériel MAD. Le matériel pour diabétiques : lecteurs, bandelettes. Les prothèses mammaires et les références complémentaires (ex : gamme Amoena). Les pansements techniques tels que le pansement pour escarres, les pansements LPP, les sparadraps « médicaux »... Les produits du type compresses, bandes médicales, bandes de contention, aiguilles, seringues. Les dispositifs médicaux du type diagnostic in vitro destinés à être utilisés par le public et les dispositifs médicaux assimilés à des médicaments. Les tests de grossesse et d'ovulation sont désormais non éligibles Affinity. L'incontinence adulte. Les produits de nutrition orale et entérale (nutrition clinique). Les laits infantiles 1<sup>er</sup> âge (tous les 2<sup>ème</sup> et + sont éligibles). L'herboristerie en vrac. Les produits vétérinaires autres que les produits de soin type shampooings,... (sont non éligibles les produits antiparasitaires sous toutes leurs formes). Les Produits Officinaux Divisés (POD).